



## AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement no 419-26 amendant le règlement de zonage no 297-15 afin de modifier la grille des spécifications des usages, le plan de zonage et certains articles du règlement de zonage.

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 avril 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement no 419-26 modifiant le règlement de zonage no 297-15 lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 avril 2026.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

3. L'objet de ce second projet a pour but de :

1. De modifier la *Grille des spécifications* des usages afin :
  - i. D'autoriser la conversion d'un usage commercial dans la zone A16 possédant un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA);
  - ii. Création de la zone I93 et de ses normes associées;
  - iii. D'augmenter le nombre de logements dans la zone Rf51.
2. De modifier le *plan de zonage* en référence à l'article 4 afin :
  - i. De modifier les limites de la zone I92 par la création à même la zone I92 d'une nouvelle zone I93.
3. De modifier des articles au *règlement de zonage* afin :
  - i. De modifier la norme concernant les écrans protecteurs à l'intérieur d'un parc industriel;
  - ii. D'ajouter une norme encadrant l'éclairage dans une zone industrielle;
  - iii. De modifier une norme encadrant l'entreposage de matériaux granulaire.

4. Le second projet comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

### Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

<b>Numéro de l'article:</b> 4, paragraphe 1
<b>Objet de la modification :</b> Autoriser la conversion d'un usage commercial existant et protégé par droit acquis (LPTAA) » dans la zone A16.
<b>Zones visées :</b> A16
<b>Zones contigües :</b> A13, A14, A15, A18, A17, A19, A20, A22, .

<b>Localisation</b> : Zone agricole située à l'est de la route 112 et la route 276. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
<b>Numéro de l'article</b> : 4, paragraphe 3.
<b>Objet de la modification</b> : Création de la nouvelle zone industrielle I93 et de ses normes associées.
<b>Zones visées</b> : I93
<b>Zones contigües</b> : I91, I92, P41, M87, M85 et A22.
<b>Localisation</b> : Section de la prolongation de la rue du Parc industrielle. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
<b>Numéro de l'article</b> : 5, paragraphe 1.
<b>Objet de la modification</b> : Modification du plan de zonage afin de créer la zone I93 à même la zone I92.
<b>Zones visées</b> : I93.
<b>Zones contigües</b> : I91, I92, P41, M87, M85 et A22.
<b>Localisation</b> : Section de la prolongation de la rue du Parc industrielle. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
<b>Numéro de l'article</b> : 7, paragraphe 1.
<b>Objet de la modification</b> : Encadrer l'éclairage extérieur dans une zone industrielle.
<b>Zones visées</b> : I93
<b>Zones contigües</b> : I91, I92, P41, M87, M85 et A22.
<b>Localisation</b> : Section de la prolongation de la rue du Parc industrielle. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.

5. Pour être valide, toute demande doit:

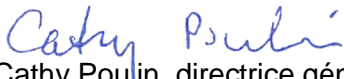
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité (*850 rue de l'Hôtel-de-Ville*), au plus tard le **2 mai 2026**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (*850 rue de l'Hôtel-de-Ville*) aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales du bureau.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 24 avril 2026.

  
Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
Municipalité Saint-Frédéric

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis sur le site internet de la municipalité le 24 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 avril 2026.

*Cathy Poulin*

Directrice générale et greffière-trésorière

---